

N° 2023-01- Décision du Président

Demande de subvention pour l'aménagement et l'équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 4.3.) : la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est compétente pour des Actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées.

VU les statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT), approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 (article 4.3.) : la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est compétente en matière d'Aménagement de l'espace et participe notamment à l'aménagement et à la valorisation des trois grands cols routiers du territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'engager des travaux d'aménagement et d'équipement de l'aire de pique-nique des Arcades à la station de la Rosière, 73700 MONTVALEZAN,


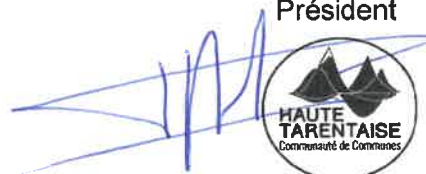
ARTICLE 2 – De solliciter les aides financières auprès de la Région le cadre du fond d'aides à l'aménagement d'aires de jeux inclusive à hauteur de 50%,

ARTICLE 3 – De solliciter l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,

ARTICLE 4 – D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Fait à Séez, le 03 janvier 2023

Yannick AMET
Président



REGION AUVERGNE RHONE-ALPES
Direction de la Santé et du Handicap
et de l'Action sociale
Mission Handicap
101 Cours Charlemagne – CS 20033
69269 Lyon Cedex 02

Séez, Le 14 février 2023

AFFAIRE SUIVIE PAR : Thaïs PIGEULT ☎ 0675797710 ✉ t.pigeault@hautetarentaise.fr

OBJET : Demande de financement pour aménager et équiper une aire de jeux accessible aux personnes en situation de handicap

Madame, Monsieur,

Je vous sollicite par le présent courrier pour une demande de financement pour l'équipement d'une aire de jeux accessible aux personnes en situation de handicap.

Nous souhaitons équiper une aire de jeux à proximité de l'aire de pique-nique panoramique des Arcades, située à la Rosière sur la commune de MONTVALEZAN. Cette aire est gérée par la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise dans le cadre de la Compétence « Participation à l'aménagement et à la valorisation des trois grands cols routiers du territoire ».

Le montant global du projet s'élève à 19 750 € H.T et comporte la réalisation de l'ensemble des éléments nécessaires à l'aménagement de l'aire de jeux.

Pour ceci, nous sollicitons l'aide de la Région pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 50% du montant prévisionnel. Vous trouverez joint à la présente, l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'informations.

En remerciant par avance la Région de son soutien, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Yannick AMET
Président



Notice explicative

Aménagement et équipement d'une aire de jeux adaptée et accessible aux personnes en situation de handicap

1. Rappel du contexte

1.1 La réglementation

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise (CCHT) est une structure compétente en matière :

- ❖ D'actions sociales : actions aux personnes âgées et personnes handicapées,
- ❖ D'aménagement de l'espace, notamment en matière de participation à l'aménagement et à la valorisation des trois grands cols routiers du territoire.

Au titre de l'article de loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la CCHT tient compte de la réglementation en vigueur dans ses projets d'aménagement.

1.2 Une démarche d'amélioration de l'accès aux espaces publics

Une démarche d'amélioration de l'accès aux espaces publics pour les personnes en situation de handicap a été initiée par la CCHT en 2021 avec la réalisation d'un diagnostic sur l'accessibilité globale du territoire (accès à la chaîne de déplacement, à la scolarité, aux loisirs, à l'habitat, à l'emploi).

Ce diagnostic a mis en exergue une invisibilisation des personnes en situation de handicap et de manière plus globale une absence de prise en charge socio-culturelle. Les personnes en situation de handicap, et notamment les enfants, ont été identifiés comme susceptibles de quitter le territoire du fait de services et d'espaces publics jugés inadaptés.

En 2022, la CCHT structure son service Accessibilité et handicap a construit une série d'actions permettant de répondre aux problématiques soulevées.

Elle s'efforce de mener une politique d'aménagement novatrice qui va au-delà des normes d'accessibilité afin de répondre aux besoins de tous quelle que soit leur situation de handicap.

1.3 Etat des lieux de l'existant en matière d'aires de jeux

A l'issu des conclusions du diagnostic, toutes les aires de jeux sont identifiées comme totalement ou partiellement inadaptées pour les personnes en situation de handicap.

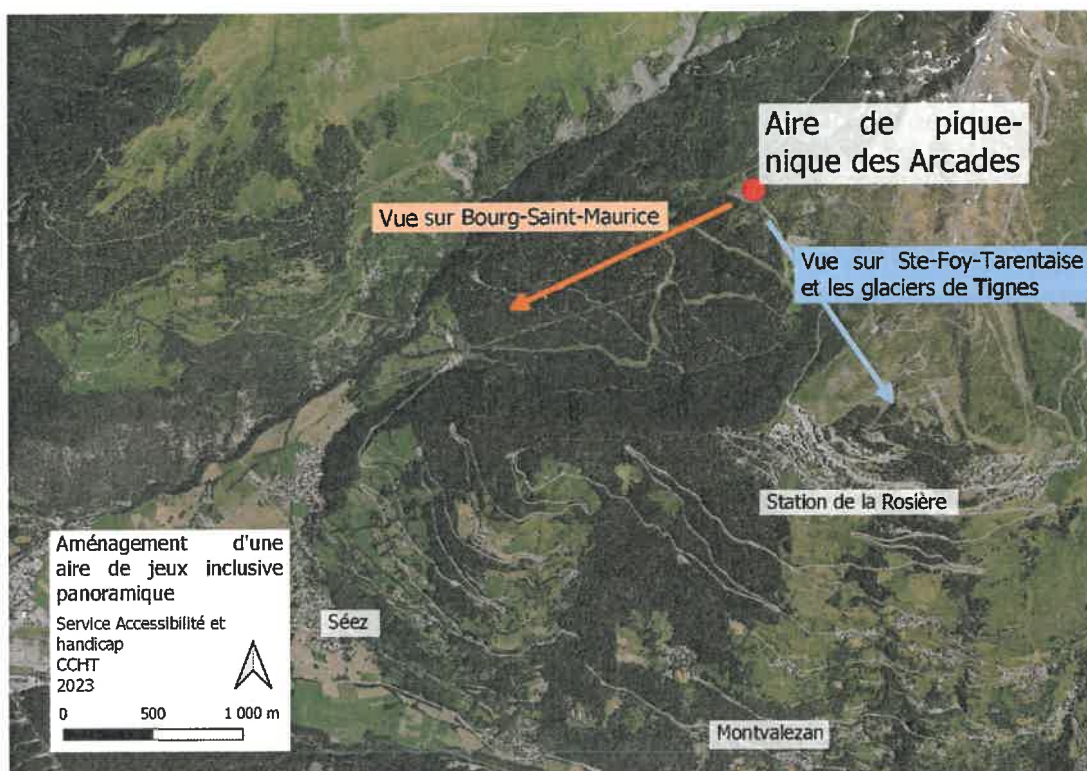
Sur la commune de Montvalezan, l'aire de pique-nique des Arcades à La Rosière a été retenue pour un projet d'aménagement inclusif. Elle présente des spécificités qui simplifient et justifient ce choix. En effet :

- ❖ Cette aire est placée sous la gestion de la CCHT, dans le cadre de la compétence « Participation à l'aménagement des grands cols » et offre une vue à 180 degrés sur une large partie du territoire.
- ❖ La CCHT a déjà placé deux tables adaptées aux personnes en fauteuil roulant. Ces tables pourront être utilisées.
- ❖ Il s'agit d'un emplacement à haut potentiel attractif, au vu de la position frontalière de la station et de la présence du Col du Petit St-Bernard.

Ce projet a été validé en commission et budgétisé sur l'année 2023.

2. Le contenu du projet

2.1 Localisation



Localisation du projet d'aménagement d'une aire de jeux inclusive à la Rosière

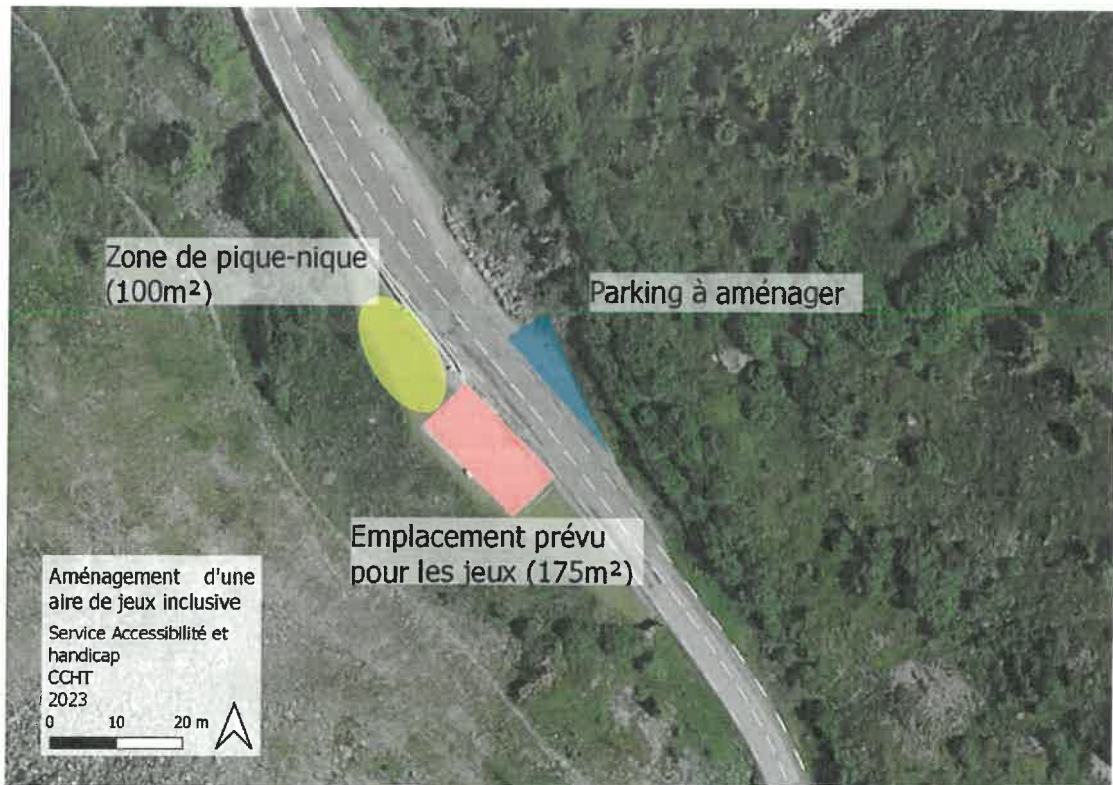


Schéma de principe du projet d'implantation d'une aire de jeux inclusive à la Rosière

2.2 Objectifs

Ce projet a pour objectif la réalisation d'une aire, incluant :

- L'équipement en jeux inclusifs
- L'amélioration de la mise en accessibilité du site (cheminement, parking, zone de pique-nique, zone de jeux).

Le public cible pour le choix des jeux étant des enfants en situation de handicap de 0 à 12 ans.

L'aire de jeux sera accessible dans son entièreté, ce qui permettra aussi à des adultes en situation de handicap d'accéder aux tables comme de pouvoir accompagner leur enfant sur l'aire de jeux.

2.2 Nature des travaux

Concernant l'équipement en jeux inclusif, la CCHT prévoit de s'équiper de petites structures sécurisées et conformes en la réglementation en vigueur.

3. Calendrier

Suivant l'enneigement :

Mois	Semaine	Tâches					
		Choix du prestataire	Demande de subvention	Commande	Pose des jeux et cheminement	Travaux du Département	Inauguration
Janvier	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
Février	6						
	7						
	8						
	9						
Mars	10						
	11						
	12						
	13						
Avril	14						
	15						
	16						
	17						
Mai	18						
	19						
	20						
	21						
	22						

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

OPERATIONS :			
▪ Aménagement de l'Aire de pique-nique panoramique des Arcades à la station de la Rosière, à Montvalezan :			
- Equipement et pose de jeux adaptés aux personnes en situation de handicap			
- Mise en accessibilité du parking et du cheminement			
Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de Haute Tarentaise			
Montant prévisionnel de l'opération déposée : 19 750 € HT			
Contenu de l'opération	Montant prévisionnel	Taux de subvention Région	Auto Financement
Equipement de l'aire de pique-nique des Arcades en jeux adaptés aux personnes en situation de handicap	15 751 € HT	50 %	50 %
Mise en accessibilité du parking	2000 € HT	50 %	50 %
Mise en accessibilité du cheminement	2000 € HT	50 %	50 %
Total	19 750 € HT	9875 € HT	9875 € HT

Fait à Séez, le 14/02/23

Yannick AMET
Président



Vouvray, le 13/02/2023

Chargé d'affaires :
 Pierre-Marie LAUBIER 06.82.56.97.64
Assistante commerciale :
 Marilyn MORIN 02.47.40.44.44

CC HAUTE TARENTEAISE

BP n°1
 8 Rue Saint Pierre

Devis 12301477

Référence à rappeler sur votre commande

Date limite de validité 15/06/2023

73707 SEEZ
 France

Vos références	Code client N° Projet
JEUX POUR MONTVALEZAN-LA-ROSIERE	C0020179 2300513A

Référence	Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire en C	Montant net HT en C
-----------	-------------	-----	-------	--------------------	---------------------

FOURNITURES SEULES

J443A	PORTIQUE BABY ®	1,00	UN	2 660,00	2 660,00
-------	-----------------	------	----	----------	----------



J864A	JEU RESSORT LAPIN TYPE A	1,00	UN	878,00	878,00
-------	--------------------------	------	----	--------	--------



R34-FIECOCH-A	XYLOPHONE AVEC PIED/PRFECOCH-WP	1,00	UN	2 020,00	2 020,00
---------------	---------------------------------	------	----	----------	----------



GS2420	PNX SEUL + IMPRESSION	1,00	UN	295,00	295,00
--------	-----------------------	------	----	--------	--------

Panneau 28x35cm
 BAT joint

GS2432A	POTEAU ORIGIN POUR PANNEAU INFO TYPE A	1,00	UN	102,00	102,00
---------	--	------	----	--------	--------

Sous-total FOURNITURES SEULES 5 955,00

WOK - Fourniture et sol (sans pose)

J2406A	TOURNIQUET BASSINE TYPE A	1,00	UN	5 095,00	5 095,00
--------	---------------------------	------	----	----------	----------

.../...




Référence	Désignation	Qté	Unité	Prix unitaire en C	Montant net HT en C
					
SOLP.PRO.11-50.1	SOL SOUPLE HCL 1400	26,00	M2	145,00	3 770,00
BORT	Bordurage Périphérique (ml)	19,00	ML	49,00	931,00
Sous-total WOK - Fourniture et sol (sans pose)					9 796,00

NOTA :


- L'ancrage est prévu pour un sol fluent ou enherbé
- Le Wok est prévu sans pose mais avec sol souple chiffré selon la notice du jeu.
- Sous réserve d'un accès facile au site pour engin 3t5
- Sous réserve que le type de sol soit bien un stabilisé pour le Wok

Merci de nous préciser votre adresse de livraison pour de la fourniture seule ou votre adresse de chantier pour de la fourniture avec prestations


 VERIFIEZ SI VOTRE MATERIEL EST CONFORME AUX CONDITIONS D'INSTALLATION

- Fixation par enfouissement (Réf... ou Réf...A)
- Fixation pour platine sur dalle béton (Réf...B)

Réf...A



Réf...B



MONTANT H.T.		15 751,00 €
MONTANT TVA	20,00 %	3 150,20 €
Montant TOTAL T.T.C.		18 901,20 €

Bon pour accord

Nom : _____ Date : _____

VOTRE SIRET : 24730025400015 Cachet et signature

VOTRE SERVICE EXECUTANT : _____


VOTRE DELAI D'EXECUTION : _____

Paiement : Virement Admin. à 30 Jours
 Port : 7% du montant de la commande avec minimum de 25€. Franco à partir de 2000€.



Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Service Statistique Répertoire SIRENE

Envoyé en préfecture le 27/02/2023
Reçu en préfecture le 27/02/2023
Publié le 
ID : 073-247300254-20230227-D202301-AU

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 30/01/2023

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 16/02/1967
Identifiant SIREN	247 300 254
Identifiant SIRET du siège	247 300 254 00015
Dénomination	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENDAISE
Catégorie juridique	7346 - Communauté de communes
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale
Appartenance au champ de l'ESS ¹	
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 01/03/1983
Identifiant SIRET	247 300 254 00015
Adresse	CHEF LIEU BP 1 SEEZ 73700 SEEZ
Activité Principale Exercée (APE)	84.11Z - Administration publique générale

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.